Procès-Verbal
De la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives
du mercredi 11 Octobre 2023

Président : M. ORTUNO.
Présents : Mrs. REHOUDJA et HORMI
Secrétaire de Séance : Mme. AKROUN Dahbia

Rappel :

- Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à disposition des joueurs et des arbitres des installations conformes au Règlement et en état (sanitaires et douches).

- Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) installation(s) au niveau de l'éclairage.

Sécurité : Les zones de sécurité (Articles 3.4 et 3.3)

Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.
La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner.
Celle-ci se mesure depuis l'extérieure de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot à 8 rabattu, socle et couvercle des abris de touche).

Rappel : Obligation de classement

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives rappelle que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les équipes séniors évoluant en Départementale 2 qui sont appelées à accéder en Départementale 1 à la fin de la saison 2021/2022, devront obligatoirement disputer des rencontres de cette compétition sur un terrain classé niveau E6. La Commission Départementale des Terrains et des Installation Sportives reste à leur disposition.

Rappel :

Les clubs souhaitant jouer en nocturne sont invités à vérifier le classement de leurs installations au de l'éclairage. Dans le cas où l'éclairage n'est pas classé (qui n'est pas

obligatoire) aucune compétition officielle ne pourra avoir lieu après 17h00 l'hiver et en nocturne.

Terrains :

Ville de Drancy : Gymnase Roger Salengro – NNI 93029909

Cette installation sportive n'est pas classée. A la demande de la ville, contrôle de l'installation pour un classement initial effectuer par Messieurs Rehoudja et Ortuno membres de la CDTIS le 06/10/2023.

La commission propose un classement initial futsal 4. Document transmis à la CDTIS.

Copie à la mairie, au club (564666) et à la CSG.

Ville de Neuilly Plaisance: Stade Omnisports 2 – NNI 930490102

Cette installation sportive était classée 6 terrain synthétique jusqu'à septembre 2023.

Installation visitée le 05/10/2023 par Messieurs Rehoudja et Ortuno membres de la CDTIS.

Documents transmis à la CRTIS pour décision finale.

Copie à la ville et au club.

Prochaine Réunion : le mercredi 25 octobre 2023 à 14h30

Le Président
M. ORTUNO Jean-Claude

Secrétaire de séance
MME AKROUN Dahbia